

Présidence et
Services
Centraux

Direction des
Enseignements
et de la Vie
Étudiante

N° 108 / 2016

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants et d612-36 et suivants,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis en date du 19 avril 2016, portant élection de Mme Frédérique VIDAL en qualité de Présidente de l'établissement,

VU la proposition de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 16 juin 2016,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'Université de Nice Sophia Antipolis autorise la sélection des étudiants à l'entrée en deuxième année de master pour la spécialité relative au diplôme national de master Langues Etrangères

Intitulé des spécialités
Traduction, Sous-Titrage, Doublage

Cette sélection s'opère en vertu des critères liés aux capacités d'accueil et aux modalités d'examen, fixés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le directeur général des services de l'université Nice Sophia Antipolis, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail de l'Université

Fait à Nice, le 16 juin 2016

La Présidente de l'Université Nice-Sophia Antipolis,

Frédérique VIDAL

Pour le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Emmanuel Tric

COPIES :

M. le Recteur Chancelier de l'Université

M. le Directeur Général des Services

Mesdames et Messieurs les directeurs de composantes.

Mesdames et messieurs les directeurs administratifs de composante